Réseau de transport d'électricité

Concertation Données & Comptage

Compte-rendu de la réunion du 14 octobre 2014

RESUME

Afin d'offrir une gamme optimisée, évolutive et adaptée de services d'accès aux données de comptage et de services de données à ses clients, Rte souhaite recueillir l'expression de leurs besoins et de leurs attentes dans le cadre d'une concertation.

La réunion du 14 octobre 2014 était la quatrième réunion de travail, en complément de la réunion d'ouverture de la concertation.

Son objectif était de :

- Apporter des précisions sur l'offre de services de données cible,
- Echanger sur le passage sur IP des points de comptage : critères de déploiement et principes de planification avec les clients,
- Présenter les impacts sur le cadre technique et contractuel.

PARTICIPANTS A LA REUNION

Participants (hors Rte)

NOM	SOCIETE
TRAN Roland	ALPIQ
NAZON Didier	EDF
VERHILLE Jean-Christophe	EDF
GOSSWILLER Stéphane	ERDF
REBY Mathieu	ERDF
GABORIAU Bastien	EON
CARME Laurence	GDF SUEZ
DELMAS Tiphaine	GDF SUEZ
PARENT Stéphane	GDF SUEZ
FAUCONNIER Guillaume	MARKENER
GARDET Vincent	SNCF
LAUX Jean-Pascal	SOTEL / ARCELOR MITTAL
BOUTIN Tanguy	TOTAL RC

Participants (Rte)

NOM	Département
GUISNEL Thierry	Département Commercial
DEBROIS Nicolas	Département Commercial
DOLBEAU Benoit	Département Commercial
GOUILLART Philippe	Département Commercial
BEGEY Chrystel	Département Commercial
VANDYCK Laura	Département Commercial
TEXIER Emmanuelle	Département Accès au Réseau et Offre de Services
COPPENS-CHALHOUB Christelle	Département Information et Transparence

TABLE DES MATIERES

1. Offre de services de données 6
2. Passage IP des points de comptage 9
3. Impacts sur le cadre technique et contractuel 12
4. Prochaines échéances 14

1. OFFRE DE SERVICES DE DONNEES

Les standards techniques correspondent aux formats d'échanges et aux modes de transfert des données qui seront utilisées dans le cadre des nouvelles offres de services de données.

1.1 Offre de services de données actuelle

L'offre comprend 2 grandes typologies de données :

- Les données pour les clients réseau (clients titulaires d'un contrat d'accès au réseau de transport ou d'un contrat de service de décompte),
- Les données pour les acteurs de marché.

Quatre instruments de mesure (bornier, transducteur, contrôleur local et compteur) permettent aux clients réseau d'avoir un accès direct aux données. Cet accès direct peut être utilisé par le client soit quand il le souhaite (bornier, transducteur, contrôleur local), soit être utilisé de manière limitée dans le cas de la télé-relève des compteurs via le Réseau Téléphonique Public Commuté (RTC). A noter que l'offre de service basée sur le contrôleur local n'est aujourd'hui plus disponible, mais le service est encore utilisé par certains clients.

En complément, Rte utilise deux instruments de mesure (compteur et qualimètre) pour collecter les données et ainsi fournir un accès distant aux données via trois modes d'accès : l'Espace Personnalisé Client, l'application Publication et le mail. Ces modes d'accès mettent à disposition des clients divers types de données sous différents délais, selon le service souscrit par le client.

Le système de communication pour la collecte des données est principalement analogique.

1.2 Offre de services de données cible

L'offre cible reprendra les mêmes grandes typologies de données que l'offre actuelle, en intégrant en sus des données mises à disposition actuellement les données « SPEED » : injection / soutirage physique (énergie active) à la maille d'un site au pas 1 minute dans un délai inférieur à 30 minutes.

Deux instruments de mesure (bornier et transducteur) permettront toujours un accès local aux données. La télé-relève sera quant à elle remplacée, dans le cadre du passage sur IP des points de comptage et qualimètres, par un accès distant via un portail Web et de nouvelles interfaces machine à machine (Web Services et FTPs) permettant une meilleure automatisation des échanges de données.

RTE se chargera donc de collecter toutes les données Accès au Réseau et Marché, et les mettra à disposition de manière centralisée via ces nouveaux modes d'accès.

Pendant la période de transition entre l'offre actuelle et la cible, les données liées à l'offre Accès au Réseau des compteurs passés sous IP et non encore passés sous IP seront disponibles à partir de J+1 au pas 10 minutes via l'Espace Personnalisé Client, l'application Publication et le service de mail.

De même, ces dernières seront disponibles à partir de J+1 au pas 10 minutes via les nouveaux modes d'accès.

Les données « SPEED » seront quant à elles uniquement accessibles via les nouveaux modes d'accès.

Par ailleurs, une fois un point de comptage passé sous IP et devenu indisponible pour la télé-relève via le RTC, le client devra adapter son SI au préalable s'il utilisait la télé-relève pour automatiser l'intégration des données de comptage au sein de son SI et qu'il a toujours besoin d'automatiser la récupération des données.

Si une mise à disposition des données en J+1 lui suffit, il pourra alors via les nouveaux modes d'accès récupérer les données liées à l'offre Accès au Réseau issues des compteurs reliés au RTC en J+1 et les données physiques issues des compteurs passés sous IP dans un délai inférieur à 30 minutes. Cela lui permettra donc de ne plus utiliser la télé-relève même si tous ses points de comptage ne sont pas encore sous IP.

Par contre, s'il souhaite continuer à obtenir ses données avant J+1, il devra prévoir une double chaîne de récupération des données :

- Télé-relève via le RTC pour les points de comptage non mis à jour
- Web Services pour les points de comptage adaptés à l'IP

1.3 Contenu des services cibles

Les précisions apportées par rapport à la précédente réunion de concertation concernaient les pas de restitution des différents types de données.

L'accent a été mis sur les évolutions des services :

- Données de comptage (tableaux de charge T1 à T4) au pas 1 minute dès J+1 à 6h : mise à disposition des données brutes (sans aucune correction) et des données partiellement validées avec des indicateurs de complétude et fiabilité
- Données physiques (injection / soutirage) au pas 1 minute dans un délai inférieur à 30 minutes avec un indicateur de complétude et sans correction de la part de Rte: ce sont les données « SPEED »
- Données physiques (injection / soutirage) au pas 10 minutes dès J+1 à 6h : données partiellement validées avec des indicateurs de complétude et fiabilité

Rte propose de fournir dans un délai inférieur à 30 minutes des données qui ont directement de la valeur pour le marché et qui ne nécessiteront pas de traitement pour être utilisées au fil de l'eau comme aide à la décision. C'est dans ce cadre que Rte souhaite fournir les données physiques plutôt que les données de comptage (qui seront néanmoins toujours disponibles dès J+1 pour des besoins de vérification par exemple).

En effet, au titre de leur participation aux mécanismes de marchés, différents acteurs sont susceptibles, à la condition d'y être autorisés par leur propriétaire, d'accéder aux données du client réseau pour réaliser l'optimisation de leur portefeuille. Par exemple, au titre de sa participation aux règles MA-RE, le responsable d'équilibre dispose de suffisamment d'information pour bâtir ses prévisions ou prendre les décisions qui vont assurer l'équilibre

de son portefeuille. A l'occasion du rattachement d'un site à son périmètre (accord de rattachement décrit dans les règles RE-MA), le RE accède au schéma des sites, à la nomenclature des données de comptage, aux formules de décompte en énergie. Ces éléments peuvent, à eux seuls, aider le RE à bâtir son modèle de prévision.

Ces formules de décompte, plus ou moins nombreuses suivant la complexité du site et son nombre d'alimentations, constituent la véritable convention partagée entre le propriétaire de la donnée et les différents acteurs potentiellement associés à un site. Cette convention garantie par Rte fait bénéficier de la qualité et de la simplicité de gestion des décomptes de flux pour chaque mécanisme.

A noter que les données de comptage seront collectées dans un délai inférieur à 30 minutes par Rte pour pouvoir délivrer les données physiques, calculées à partir des données de comptage, sous ce même délai.

ERDF a fait remarquer que les données de comptage leur seraient peut-être tout de même utiles dans un délai inférieur à 30 minutes et qu'ils doivent vérifier ce point, car c'est la réalité physique qui les intéresse. Rte a donc précisé que la consultation post-concertation sur les éléments ciblés pour les évolutions des services de données abordera notamment ce point.

Par ailleurs, les combinaisons linéaires utilisées pour le calcul des données physiques et des données réseau (base de la facturation TURPE) sont potentiellement différentes, notamment quand il faut distinguer plusieurs flux physiques derrière un seul point de connexion. En effet, les données réseau sont mesurées et calculées au point de connexion, alors que les données physiques sont susceptibles d'être mesurées à l'intérieur de l'installation du client pour être ramenées par un calcul au point de connexion (groupe de production raccordé au réseau d'une plateforme industrielle participant à la réserve rapide par exemple).

EDF aurait souhaité qu'une unique combinaison linéaire soit utilisée à terme. Rte a donc précisé que compte-tenu des écarts, une simplification de ces combinaisons pourrait peut-être être envisagée (sous condition d'accord du régulateur car cela nécessiterait une évolution du TURPE), mais ces dernières ne pourraient quoiqu'il arrive pas être fusionnées.

2. PASSAGE IP DES POINTS DE COMPTAGE

Rte a défini quatre segments de clients pour le déploiement des points de comptage, afin de prendre en compte les différents usages de la donnée :

- Distribution : 56% du parc de comptage
- Production : 18% du parc de comptage
- Consommation : 14% du parc de comptage
- Ferroviaire : 12% du parc de comptage

Pour le passage sur IP des 8500 points de comptage de l'été 2015 à 2025 au plus tard, des critères objectifs de déploiement ont été élaborés et présentés aux participants.

La stratégie de déploiement intègre ainsi des critères objectifs décrits ci-après en partie différents pour la pré-série correspondant aux 50 premiers points de comptage et pour le reste du territoire.

2.1 Pré-série avec 50 premiers points de comptage

La pré-série a pour objectif de valider la chaîne IP de bout en bout avec l'intégration des données au sein du SI des clients. Dans ce cadre, les 50 premiers points de comptage doivent contenir un échantillon représentatif des quatre segments d'usage de la donnée et des types de configuration technique qui seront rencontrés lors des chantiers d'adaptation IP.

Cet échantillon représentatif sera basé sur le volontariat des clients qui seront prêts dès l'été 2015 à bénéficier les données « SPEED ». Cela signifie que leur SI aura été adapté pour récupérer les données via la nouvelle interface machine à machine. Pour les clients n'utilisant pas la télé-relève aujourd'hui, un léger décalage entre le passage sur IP des points de comptage et les adaptations SI sera possible. Mais Rte souhaitant valider que ce nouveau service répond aux nouveaux usages liés à l'acquisition de données proche du temps réel, la récupération des données devra être testée le plus tôt possible. Des tests pourront a priori débuter dès juin 2015.

En complément de ces critères, afin de faciliter la planification des premières interventions, les sites sélectionnés devront avoir un dispositif de comptage redondé dispensant ainsi d'une consignation HTB lors du passage sur IP. A noter que Rte a d'ores et déjà une vision des compteurs non redondés et pourra transmettre rapidement cette information aux clients souhaitant participer à la pré-série.

Rte privilégiera des sites pour lesquels une étude a montré que la communication sans fil serait implémentée à la cible (taux de couverture via le réseau cellulaire suffisante).

2.2 Le reste du territoire

Pour la suite du déploiement, le passage sur IP ne se fera quoiqu'il n'arrive pas sans l'accord préalable des clients réseau et acteurs de marché concernés par le site (ces derniers ayant pu automatiser la récupération des données via si nécessaire une autorisation de transmission de données).

De plus, Rte a identifié deux critères de priorisation du déploiement :

- La contribution aux mécanismes de marché : les sites dont l'activité est moins prévisible ou très variable seront planifiés de manière prioritaire afin d'améliorer la gestion de l'équilibre production / consommation.
- La production / consommation en énergie : les sites seront planifiés par puissance soutirée et injectée décroissante, leur impact sur l'équilibre du réseau étant plus important.

Bien évidemment, Rte prendra en compte les besoins et contraintes exprimés par chaque client en sus de ces critères objectifs afin de co-construire le planning de déploiement.

Par ailleurs, deux contraintes de déploiement ont été identifiées :

- La nécessité de consignation HTB si le site ne possède pas de dispositif de comptage redondé : une seule intervention sera alors réalisée pour le passage au palier redondé et à l'IP.
- La validation de la date d'intervention sur site au minimum 3 mois avant l'intervention afin de permettre à Rte de réaliser l'étude préalable du chantier, l'approvisionnement du matériel associé et la réservation des ressources nécessaires pour l'intervention : le planning sera ainsi figé sur 3 mois glissants.

2.3 Parcours client

Le passage sur IP des points de comptage d'un site sera planifié puis réalisé à travers quelques étapes clés :

1. Une première communication au client grâce à la concertation en cours, aux newsletters et à la consultation qui va suivre sur l'évolution des services de données et de la documentation technique de référence.
2. Une sollicitation directe du client par son chargé d'affaires afin d'identifier les besoins et contraintes du client pour le déploiement, et plus particulièrement ceux liés à l'arrêt de la télé-relève, puis s'accorder sur la planification du passage sur IP. A noter que la planification ne pourra se faire que si les clients réseau et acteurs de marché du site sont prêts (SI adapté si nécessaire). Cette étape sera réalisée également pour les clients souhaitant participer au passage sur IP des 50 premiers points de comptage, même s'ils font part de leur volontariat dès à présent.
3. La planification du passage sur IP des différents sites du client (dates d'intervention) fixée au minimum 3 mois avant l'intervention sur site.
4. Les tests de connexion à la nouvelle interface machine à machine (pré-requis : SI du client adapté pour récupérer les données via cette interface) ou au portail web (si le client ne souhaite pas automatiser les échanges de données avec RTE). A noter que les modalités d'accès seront définies dans les règles d'accès au Système d'Information et

d'utilisation des applications de RTE.

5. L'intervention sur site pour adapter l'installation de comptage à l'IP et le cas échéant passer à un dispositif redondé.
6. L'accès aux nouveaux services de données, dont notamment l'acquisition des données physiques au pas 1 minute sous un délai inférieur à 30 minutes.

Les modalités d'accès à la nouvelle interface machine à machine seront a priori communiquées aux clients vers février / mars 2015, afin qu'ils puissent au plus tôt adapter leur SI pour automatiser les échanges de données avec Rte.

L'application Publication, l'Espace Personnalisé Client et le service de mail seront quant à eux disponibles tant que leurs fonctionnalités n'auront pas été reprises via les nouveaux modes d'accès (2016 au plus tôt) et mettront à disposition des clients les données issues de tous les points de comptage, y compris ceux passés sous IP.

2.4 Supervision de la chaîne IP

Le passage à l'IP permettra aux clients de bénéficier à terme de nouvelles fonctionnalités de supervision :

- Indicateurs de complétude et de fiabilité des données du service « SPEED »
- Indicateurs de disponibilité du service « SPEED »
- Indicateurs du délai de mise à disposition des données du service « SPEED »
- Suivi du passage IP des différents points de comptage / sites
- Vision synthétique des travaux programmés sur le SI de Rte et les installations de comptage

En complément, l'architecture redondée des dispositifs de comptage pourra être valorisée via la mise à disposition « SPEED » si besoin des données issues des compteurs de secours, par rapport à la télé-relève qui ne peut être effectuée par les clients que sur le compteur principal. A noter que le maillon de communication IP ne sera pas redondé.

Par ailleurs, Rte demandera à ses clients via la consultation post-concertation de s'exprimer sur les niveaux de service souhaités (durée des indisponibilités liées à des travaux programmés, délai de reprise de service, …).

3. IMPACTS SUR LE CADRE TECHNIQUE ET CONTRACTUEL

3.1 Documentation Technique de Référence

Les impacts sur le cadre technique concernent l'article 4.8 « Comptage » de la Documentation Technique de Référence (DTR).

Les mises à jour proposées concernent deux aspects :

- L'évolution des services de données : arrêt de la télé-relève par les clients et arrivée des nouveaux modes d'accès,
- Une mise à niveau générale par rapport au contexte ayant évolué ces dernières années : service de décompte, décret de 2010, arrêtés de 2012 et 2013, etc…

Seul le palier le plus récent (nouveau palier IP) sera décrit dans la DTR, comme c'est déjà le cas, et le nouvel article ne sera applicable qu'à partir de la mise en service des nouvelles offres.

Les services de télérelevé et totalisation devront être supprimés au profit des nouveaux services. Les références à la télé-relève et au réseau téléphonique public commuté devront être remplacées par des termes plus génériques comme la collecte des données et le réseau de télécommunication. De plus, seront ajoutées les règles de calcul permettant de passer du pas 1 minute au pas 10 minutes.

Rte propose ainsi d'envoyer une proposition de mise à jour d'ici le 24 octobre au soir et de présenter le projet de DTR lors de la réunion de concertation du 28 octobre.

Des premiers retours seront alors souhaités pour la mi-novembre en vue d'une mise en consultation début décembre. Certains clients ayant fait remarquer le court délai accordé aux clients pour la relecture de la DTR, Rte a précisé qu'il ne s'agissait que d'un planning envisagé et qu'il serait aménagé si besoin afin de bien pouvoir prendre en compte les retours de chacun pour mettre en consultation un projet de DTR abouti.

3.2 Cadre contractuel

L'évolution des services actuels d'accès aux données impacte le Contrat d'Accès au Réseau Public de Transport (CART) et le Contrat de Prestations Annexes (service de décompte).

De plus, les nouvelles offres devront être intégrées dans les Contrats de Prestations Annexes. Ce point n'a pas été abordé lors de la réunion et ne pourra être vu avec les clients qu'une fois les nouvelles offres définies plus précisément.

Le changement de limite de propriété impacte la Convention de Raccordement dans une moindre mesure.

Par ailleurs, la question des impacts sur le contrat unique pour les clients raccordés au RPT a été soulevée et devra être instruite.

Dans les conditions générales du CART, les impacts concernent le chapitre « Comptage » et l'annexe « Définitions ». Et dans les conditions particulières du CART, les impacts concernent le chapitre « Prestations relatives à l'accès aux données de comptage ».

De même que pour la DTR, les références à la télé-relève et au réseau téléphonique public commuté devront être remplacées par des termes plus génériques comme la collecte des données et le réseau de télécommunication. De plus, la mise à disposition des données via la nouvelle plateforme informatisée devra être mentionnée, ainsi que le fait que la télé-relève ne pourra être effectuée que sur les compteurs reliés au RTC.

Les évolutions du CART seront abordées à part via les GT Raccordement et Accès au Réseau de la Commission d'Accès au Réseau. Et le cadre de la concertation relative aux évolutions du Contrat de Prestations Annexes reste à définir.

Pour le CART Consommateur, une concertation étant en cours, la consultation se fera fin novembre / début décembre. Les mises à jour seront réduites au minimum permettant que ce dernier ne soit pas obsolète à partir de mi-2015, tout en n'induisant pas d'adhérence avec la consultation de la DTR qui ne sera pas terminée.

Pour les CART Production et Distributeur, les mises à jour seront réalisées en fonction des opportunités de révision de ces derniers.

4. PROCHAINES ECHEANCES

Réunion de clôture le 28 octobre 2014

- Synthèse des contributions et évolutions retenues
- Planning des prochaines étapes

Rapport de concertation en novembre 2014

Consultation sur des éléments ciblés de l'évolution des services de données

- Novembre 2014 pendant 3 semaines

Consultation de l'article 4.8 de la DTR

- Début décembre 2014 au plus tôt, après des premières contributions en novembre